Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261005-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 12 octobre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, conseillers municipaux.

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Nadège GASPARETTO)
Estelle DOMINAULT (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Isabelle LEBRETON (procuration à Astrid TRUCAS)
Philippe BONNEAU (procuration à Jean-Pierre BATON)
Céline THEUREAU (procuration à Thierry JUMEL)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Micaël THEARD (procuration à Stéphane LENFANT)
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)
Jean-Vincent BATARD (procuration à Benoît FOUCHER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources.

2026.10.05 - FINANCES - Budget primitif principal 2026 - Corrections d'erreurs comptables sur exercices antérieurs – Utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2026.03.14 en date du 2 mars 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal ;
Vu la délibération n°2026.05.06 en date du 4 mai 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal décision modificative n°1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Afin de corriger l'imputation comptable du bien 7.000.AN62 003-2041582, le mandat 2545 de 2020 a été annulé en 2023 par erreur via un titre au compte 773.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261005-DE

Afin de régulariser, il est nécessaire de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- débit du compte 1068 et crédit du compte 2041582 pour 4 038,00 €
- débit du compte 28041582 et crédit du compte 1068 pour 2 423,00 €

De plus, des amortissements ont été comptabilisés par erreur (amortissement du compte 2151 non prévu par délibération). Afin de régulariser, il est nécessaire de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- bien 6.000.AN25 005 : débit du compte 28151 et crédit du compte 1068 pour 725,00 €
- bien 6.000.AN25 006 : débit du compte 28151 et crédit du compte 1068 pour 300,00 €
- bien 6.000.AN25 007 : débit du compte 28151 et crédit du compte 1068 pour 740,00 €

Au final, le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sera donc crédité de 150,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation des opérations d'ordre non budgétaires détaillées ci-dessus, nécessitant l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **AUTORISE** le comptable public du Service de gestion comptable de Vitré à procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT